RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SOUDAL Fix ALL High Tack

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Mastics

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
2300 Turnhout
Belgium
T +32 14 42 42 31, F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com, www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	triméthoxyvinylsilane (2768-02-7), N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3), dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	triméthoxyvinylsilane (2768-02-7), N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3), dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29	≥ 1 – < 5	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01-2119513215-52	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317
masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	N° CE: 432-430-3 N° Index: 616-200-00-1 N° REACH: 01-0000017860-69	≥ 1 – < 5	Aquatic Chronic 4, H413
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215-39	<3	Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 54068-28-9 N° CE: 483-270-6 N° REACH: 01-0000020199-67	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etain (Composés organiques d'), en Sn
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Classification de certains composés Toxique pour la reproduction de catégorie 1B dans la 18ième ATP
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

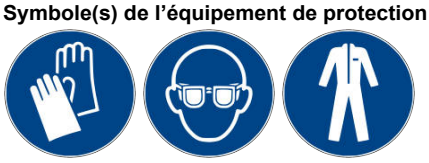
8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Couleurs variées.
Apparence	:	Matière solide.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,485 g/cm³ (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	< 1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	6899 – 7012 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	3158 – 3760 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
DL50 orale rat	2295 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1200, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air (EPA OPPTS 870.1300, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/g (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	5,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
pH	10,2 (1 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.

SOUDAL Fix ALL High Tack	
Eye Irritation (test on mixture), Eye	No eye irritation (méthode OCDE 405)

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
pH	10,2 (1 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation cutanée: Non classé.

SOUDAL Fix ALL High Tack	
Skin Sensitisation (test on mixture), Peau, In vitro	Not sensitising (OECD 497)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système immunitaire) (par ingestion).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	1000 mg/kg de poids corporel (Literature Study)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	650 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

SOUDAL Fix ALL High Tack	
Viscosité, cinématique	Non applicable

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	0,7 mm²/s (20 °C)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
Viscosité, cinématique	1,99 – 847 mm²/s Temp.: '40°C' Parameter: 'mm²/smm2/s '

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Viscosité, cinématique	3,1 mm²/s (20 °C, Calculé)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Viscosité, cinématique	25,1 mm²/s (40 °C, OCDE 114)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	169 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique algues	89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)

masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Guideline OECD203, 96h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Read-across)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Guideline OECD 202, 48h, Daphnia Magna, Static system, Experimental value)
CE50 72h - Algues [1]	85 mg/l (Guideline EPIWIN 3.10, 96h, Algae, Calculated value)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	8,8 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Selenastrum capricornutum, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
CL50 - Poisson [1]	71,1 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	47,6 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	75 mg/l Test organisms (species): other:
CEr50 algues	32 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

SOUDAL Fix ALL High Tack	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	20 % (OECD 301B: CO2 Evolution Test, 28d, Experimental value)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6 (EU Method A.8, Experimental value)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,3 (QSAR, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Calculé, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,8 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,28 – 5,63 (OECD 121, Experimental value)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,5 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Tension superficielle	32,3 mN/m (20 °C, 30 mg/l, OCDE 115)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	triméthoxyvinylsilane (2768-02-7), N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3), dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	triméthoxyvinylsilane (2768-02-7), N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3), dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(a)	triméthoxyvinylsilane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités ; triméthoxyvinylsilane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
3.2		**Modifié**
11.1		**Modifié**

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H371	Risque présumé d’effets graves pour les organes.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L’exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.